



Portant délégation de fonction et de signature à
Mme Sophie GUEGUEN
Conseillère municipale

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} septembre 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Sophie GUEGUEN en qualité de conseillère municipale déléguée pour intervenir dans les domaines liés à la politique culturelle.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à Mme Sophie GUEGUEN pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les notifications de subventions aux associations, les bons de commande et autres documents comptables, les conventions et avenants, contrats location de salle, contrats de cession avec artistes, les déclarations de manifestations....

La signature de Mme Sophie GUEGUEN en qualité de Conseillère municipale sera précédée de la mention« pour le maire, par délégation, la conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, au délégataire et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN